



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 1200

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les distorsions fiscales générées par les écarts des taux de TVA existant dans la restauration. Le maintien de deux taux de TVA, l'un à 20,6 % pour les ventes à consommer sur place, l'autre à 5,5 % pour les ventes à emporter est à la source de fortes inégalités de concurrence. En particulier, la situation actuelle met en difficulté le secteur de la restauration traditionnelle assujettie au taux de 20,6 % et qui ne peut assurer la rentabilité de ses investissements. Il lui demande s'il entend prendre une initiative pour supprimer ces distorsions fiscales et baisser le taux de TVA, ce qui serait de nature à favoriser l'emploi.

Texte de la réponse

Les opérations de ventes à consommer sur place sont passibles du taux normal de la TVA quelle que soit leur forme ou leur appellation. En effet, la directive 92-77 du 19 octobre 1992 ne permet pas d'appliquer un taux de TVA autre que le taux normal à ces opérations. Seuls les Etats membres qui, au 1er janvier 1991, appliquaient à la restauration un taux réduit ont été autorisés à le maintenir à titre transitoire. En revanche, les pays qui, comme la France, appliquaient à cette date le taux normal de la TVA ne peuvent pas appliquer un taux réduit. Il est rappelé que l'Allemagne, la Belgique, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède appliquent aux opérations de vente à consommer sur place des taux de TVA compris entre 15 et 25 %. Il n'y a donc pas d'exception française dans ce domaine. Une modification de la directive ne peut s'effectuer en tout état de cause qu'à l'initiative de la Commission et requiert, s'agissant de la fiscalité, l'unanimité des Etats membres. Enfin, l'application du taux réduit aux opérations de vente à consommer sur place présenterait un coût budgétaire supérieur à 20 milliards de francs par an qui n'est pas compatible avec les contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1200

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2339

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3299